

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/315

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE JULES FERRY, RUE PABLO NERUDA ET LE GIRATOIRE A L'INTERSECTION AVEC LE BOULEVARD JOLIOT CURIE A COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10 et R.325-1 à R.325-3 ;
- **Vu** les travaux d'aménagement de voirie, dans le cadre du projet InspiRe, réalisés par l'entreprise COLAS sise 4, rue Marie Ampère 63360 GERZAT ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies ;
- **Considérant** l'arrêté 26/118 en date du 15 avril 2026 ;
- **Considérant** la nouvelle demande en date du 30 juin 2026 relatif à la phase 2 d'aménagement ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée, avenue Jules Ferry (entre l'avenue Pablo Néruda et le boulevard Joliot Curie) du mercredi 15 juillet 2026 à partir de 07h00 au vendredi 31 juillet 2026 à 17h00 par :

- Une mise à double sens de la circulation entre le boulevard Joliot Curie et la rue Pablo Néruda, avec le maintien en place des feux à l'intersection de la rue Pablo Néruda
- Les transports en commun et les accès au Lycée en provenance du boulevard Joliot Curie emprunteront à contre sens la contre-allée qui leur est dédiée exclusivement afin d'assurer leur retournement au droit de la rue Pablo Néruda
- Le stationnement sera interdit le long de la contre-allée côté du lycée
- Une neutralisation des trottoirs selon l'avancement des travaux, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassements

Le stationnement sera interdit au droit des travaux avec mise en fourrière.

ARTICLE 2°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise COLAS, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise COLAS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

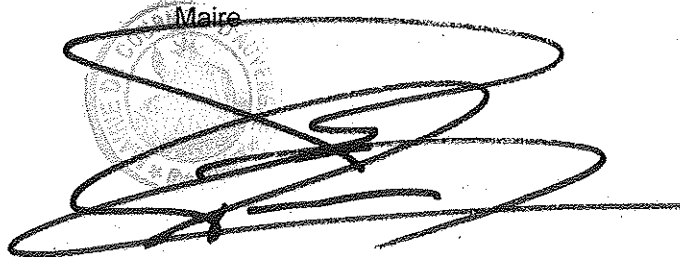
A Cournon-d'Auvergne, le 1^{er} juillet 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire

Publié le 06 JUIL. 2026

A large, bold, handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but appears to contain the text 'Mairie de Cournon-d'Auvergne' and a star in the center.